

gistrats qui doivent être adjoints au Conseil d'administration lorsque ce conseil est constitué en contentieux ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, pour faire partie du Conseil d'administration constitué en conseil du contentieux administratif, pour l'année 1886 :

MM. BARBÉ, président *p. i.* du tribunal supérieur ;

RÉVOL, président *p. i.* du tribunal de 1^{re} instance.

Art. 2. Est nommé pendant la même année, pour remplacer au besoin les magistrats ci-dessus désignés lorsqu'ils seront empêchés :

M. CAHUZAC, lieutenant de juge *p. i.*

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 16 février 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

Signé : PISSARELLO.

N° 54. — Par décision du Gouverneur en date du 18 février 1886, le sieur Lemaire a été autorisé à contracter mariage avec la dame veuve Bellanger, née Adèle Chebret.

N° 55. — **ARRÊTÉ** ouvrant au budget du service Local, exercice 1886, un crédit supplémentaire de la somme de 5,000 fr.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 9 novembre 1885 prescrivant d'imputer provisoirement sur les fonds du budget local les dépenses résultant de l'internement du prince Thuong jusqu'à l'arrivée dans la colonie de l'avis d'imputation à donner à ces dépenses ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;